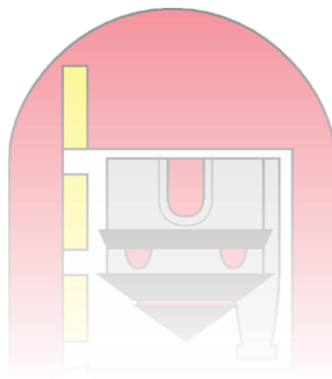


Municipalité de Péry-La Heutte



**Assemblée municipale ordinaire
Lundi 15 juin 2026 à 19h00**

Halle de gymnastique de La Heutte

Municipalité de Péry-La Heutte
Assemblée municipale ordinaire - Lundi 15 juin 2026 à 19h00
Halle de gymnastique de La Heutte

Ordre du jour

1. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 660'000.00 pour la station de pompage à La Heutte.
2. Discuter et approuver les comptes 2025.
3. Arrêté de compte pour l'achat de la nouvelle balayeuse.
4. Discuter et approuver un prêt de CHF 600'000.00 pour l'implantation et le développement d'un Medicentre à Péry.
5. Discuter et approuver la révision du règlement relatif aux bons de garde.
6. Informations du Conseil municipal.
7. Divers et imprévus.

1. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 660'000.00 pour la station de pompage à La Heutte.

Lors de l'Assemblée municipale de décembre 2025, le mandat visant à étudier les coûts de rénovation de la station de pompage de La Heutte a été confié au bureau ATB.

Dans le cadre de cette étude, une analyse approfondie du puits a été réalisée. Celle-ci a mis en évidence des dégradations importantes à la base de l'ouvrage. La réparation de ces dommages nécessite désormais l'intervention d'une entreprise spécialisée ainsi que d'une équipe de plongeurs professionnels afin de pouvoir intervenir dans des conditions adaptées et sécurisées.

Ces éléments techniques engendrent un renchérissement significatif du crédit nécessaire à la réalisation du projet et impliquent également une durée d'interruption des pompes plus importante que celle initialement envisagée.

Monsieur Christophe Weber, chef de projet auprès du bureau ATB, présentera le budget prévisionnel ainsi que les différentes étapes de réalisation du projet. Il pourra également répondre aux questions plus techniques relatives à l'état du puits, aux travaux envisagés et à leur planification.

2. Discuter et approuver les comptes 2025.

Compte général

Le compte général 2025 présente, avant amortissement supplémentaire obligatoire, un excédent de revenus de CHF 3'102'244.36 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 69'800.90 soit une amélioration de CHF 3'172'045.26.

Cette différence provient principalement de la passation du patrimoine administratif au patrimoine financier de l'école de La Heutte générant un gain comptable de CHF 2'695'153.20. Le patrimoine administratif ayant entièrement été amorti en 2023 au passage à MCH2, le gain comptable est de CHF 2'755'760.00 duquel est déduit l'investissement net après déduction des amortissements déjà effectués des travaux de raccordement du bâtiment au chauffage à distance de CHF 60'606.80. Le solde de l'excédent de revenus se monte à CHF 407'091.16.

Conformément à l'article 84 Oco, la commune a l'obligation de faire un amortissement supplémentaire non attribué lorsque le compte de résultat enregistre un excédent de revenus et que les amortissements ordinaires sont inférieurs aux investissements nets. En tenant compte de cette réglementation, nous avons l'obligation de réaliser un amortissement supplémentaire de CHF 172'011.77

Les charges totales sont supérieures de :

	CHF 339'183.65 (+ 3.6%)
- Les charges de personnel sont supérieures de :	CHF 55'030.30 (+ 2.7%)
- Les charges de biens, services et autres : charges d'exploitation sont supérieures de :	CHF 79'904.87 (+ 4.6%)
- Les charges d'amortissement sont inférieures de :	CHF -69'179.22 (-16.4%)
- Les charges de transfert sont inférieures de :	CHF -137'389.27 (- 2.9%)

Les autres charges (financières, extraordinaires, attributions au FS et imputations internes) sont supérieures de CHF 410'816.97 (une réévaluation de la valeur à neuf du réseau ainsi que l'attribution aux financements spéciaux maintien de la valeur à 100% recommandé par l'OACOT (80% auparavant) de la valeur de remplacement à neuf des installations conduit à une dépense supplémentaire non planifiée de CHF 178'304.00. L'amortissement supplémentaire génère une charge non prévue de CHF 172'011.77).

Les recettes totales sont supérieures de :

	CHF 3'217'324.07 (+34.6%)
- Les revenus fiscaux sont supérieurs de :	CHF 243'673.50 (+ 4.2%)
- Les revenus issus des taxes sont supérieurs de :	CHF 234'057.14 (+16.4%)
- Les revenus de transferts sont supérieurs de :	CHF 59'301.38 (+ 3.7%)

Les autres revenus (financiers, extraordinaires, de concessions, prélèvement FS imputations internes) sont supérieurs de CHF 2'680'292.05 (la passation du Patrimoine administratif au Patrimoine financier de l'école de La Heutte génère un gain comptable de CHF 2'695'153.20).

Comptes auto-financés – financements spéciaux**FS - Alimentation en eau**

L'alimentation en eau se solde par un excédent de charges de CHF 97'274.39, soit un montant supérieur de CHF 75'534.39 par rapport au budget.

Le solde du financement spécial se monte au 31.12.2025 à : CHF 797'454.78

Le solde du financement spécial maintien de la valeur se solde au 31.12.2025 à : CHF 1'170'133.79

FS - Assainissement des eaux

L'assainissement des eaux se solde par un excédent de charges de CHF 111'800.50, soit une augmentation de CHF 73'184.55 par rapport au budget.

Le solde du financement spécial se monte au 31.12.2025 à : CHF 840'662.83

Le solde du financement spécial maintien de la valeur se solde au 31.12.2025 à : CHF 1'707'878.50

FS - Gestion des déchets

La gestion des déchets se solde par un excédent de produits de CHF 33'919.17, soit une amélioration de CHF 26'825.87 par rapport au budget.

Le solde du financement spécial se monte au 31.12.2025 à : CHF 292'968.21

Investissements

Les investissements nets sont de CHF 853'541.77 pour l'exercice 2025.

• Chantier Rue de la Bergerie, Rue de l'Eglise :	CHF 168'486.47
• Véhicule voirie – balayeuse :	CHF 167'900.00
• Viabilisation Champ des Oies Est :	CHF 82'155.21
• Hangar TP/CSP changement des portes :	CHF 71'069.45
• Informatique migration Windows 11 :	CHF 65'509.10
• Eclairage public :	CHF 63'024.50
• Assainissement de la filtration :	CHF 46'404.43
• Viabilisation Champ des Oies Ouest :	CHF 45'709.58
• Viabilisation parcelles 339 et 516 Chemin du Pré La Heutte :	CHF 45'121.09
• Désaffectation cimetière :	CHF 42'058.05
• Chantier traversée de Reuchenette :	CHF 26'870.15
• Goudronnage Chemin de la Vanne, La Heutte :	CHF 25'262.60
• Réfection gradins inférieurs halle de gym Péry :	CHF 21'901.05
• Uniformisation PAL Péry et La Heutte :	CHF 14'871.00
• Buvette terrain de foot Paradis :	CHF 9'192.10
• Etude réfection Chemin du Pré La Heutte :	CHF 7'106.85
• Rénovation station de pompage La Heutte :	CHF 6'926.41
• PGA :	CHF 4'280.53
• Chantier Source de la Talvonne :	CHF 1'800.00
• Remboursement prêt société de tir :	CHF -1'500.00
• Amortissement raccordement CàD Ecole LH suite passation PA au PF :	CHF -60'606.80

3. Arrêté de compte pour l'achat de la nouvelle balayeuse.

Crédit d'investissement de CHF 180'000.00 (AM 16.06.2025). Total des charges CHF 167'900.00, soit un crédit non-utilisé de CHF 12'100.00.

4. Discuter et approuver un prêt de CHF 600'000.00 pour l'implantation et le développement d'un Médicentre à Péry.

Le Groupe Swiss Medical Network, actionnaire majoritaire des hôpitaux de Moutier et de Saint-Imier ainsi que de plusieurs Médicentre du Jura bernois, a trouvé une opportunité d'implantation sur le territoire de la commune de Péry-La Heutte grâce à un projet privé porté par Monsieur Michael Essig, membre de la direction de Ciment Vigier SA.

Monsieur Essig prévoit la réalisation, dans le village de Péry, d'un bâtiment mixte permettant notamment l'accueil d'un Médicentre. Ce dernier pourrait accueillir deux médecins et assurer une ouverture annuelle complète, garantissant ainsi une continuité des soins pour la population locale, en particulier pour les patients de Madame Jacqueline Hotz à l'approche de sa retraite.

Afin de favoriser la concrétisation de ce projet, le Conseil municipal souhaite proposer une participation financière à hauteur maximale de CHF 600'000.00 sous forme de prêt. Cette participation communale permettrait notamment de répondre à certaines exigences techniques et normatives imposées par le Groupe Swiss Medical Network, conditions indispensables à la signature d'un bail à long terme portant sur une durée minimale de dix ans.

Le Conseil municipal considère ce projet comme une opportunité majeure, et probablement unique à court terme, de maintenir une offre médicale de proximité dans notre commune. Il convient de rappeler que les Médicentre de la région, y compris ceux situés à Bienne, affichent aujourd'hui une forte saturation et ne sont, dans la plupart des cas, plus en mesure d'accueillir de nouveaux patients.

Dans ce contexte, le Conseil municipal estime que l'investissement envisagé est proportionné à l'importance de l'enjeu et à la nécessité d'assurer durablement l'accès aux soins pour les habitantes et habitants de Péry-La Heutte, ainsi que pour les patients actuellement suivis par Madame Jacqueline Hotz.

Il est également précisé que cette participation financière demeure conditionnée à l'obtention du permis de construire du projet porté par Monsieur Michael Essig ainsi qu'à la signature définitive du bail par le Groupe Swiss Medical Network. Sous réserve de ces validations, la mise à disposition des locaux médicaux pourrait intervenir à l'horizon 2028.

5. Discuter et approuver la révision du règlement relatif aux bons de garde

Le Conseil municipal propose une adaptation de l'article 3 du règlement relatif aux bons de garde afin de clarifier le champ d'application du droit aux bons de garde pour les enfants en âge scolaire.

Dans sa formulation actuelle, le règlement fait référence à l'âge préscolaire ainsi qu'à la scolarisation jusqu'en 3e année. Toutefois, certaines situations particulières peuvent prêter à interprétation, notamment lorsqu'un enfant redouble une année scolaire ou débute sa scolarité plus tardivement. Dans ces cas, l'âge de l'enfant ne correspond pas toujours à son niveau scolaire effectif.

La modification proposée vise donc à préciser que le droit aux bons de garde se base avant tout sur la situation scolaire réelle de l'enfant et non uniquement sur son âge théorique. Ainsi, un enfant qui redouble une classe ou qui se trouve encore scolarisé jusqu'en 3e année pourra continuer à bénéficier des bons de garde, pour autant qu'il remplisse les autres conditions prévues par le règlement.

Cette adaptation ne modifie pas le principe des bons de garde ni leur fonctionnement général. Elle a principalement pour objectif d'apporter une clarification administrative, d'éviter des inégalités de traitement et de garantir une application plus cohérente et plus compréhensible du règlement pour les familles concernées.

6. Informations du Conseil Municipal

7. Divers et imprévus